

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Guérinière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 08 décembre 2022

PRÉSENTS: M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Béatrice DUPUY;

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme BOUYER Joceline qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice AUBERNON, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY;

ABSENTS: M. Philippe CORBREJAUD, M. Jean-Loup POTTIER;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Philippe TRAMCOURT

La séance est ouverte à 18h15.

M. le Maire informe de la démission de Mme Cindy PALVADEAU de ses fonctions de conseillère municipale suite à la réception de sa lettre de démission en date du 10 décembre 2022.

M. le Maire propose de valider le PV du dernier Conseil Municipal.

Mme Béatrice DUPUY intervient pour M. Laurent SOULARD qui demande de rajouter sur le PV, la phrase suivante dite par Mme Cindy PALVADEAU: « Cette situation concerne la protection de l'enfance » pour la délibération DEL2022079 Aide financière Ecole de la Transition.

Le PV est validé à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer la délibération DEL2022089 concernant le PLUSS en premier.

DEL2022089: Validation du PLUSS

M. Maire explique que l'Intercommunalité a délibéré jeudi 8 décembre dernier pour valider ce Plan Local Unique Santé Social. Chaque Commune de l'île doit maintenant délibérer à son tour.

M. le Maire laisse la parole à Lucie VIDAL, agent de la Communauté de Communes en charge du projet du PLUSS.

Lucie VIDAL explique que ce projet a été initié il y a un an par la Communauté de Communes pour, au départ, contractualisé le contrat local de santé avec l'ARS. C'est rajouté la CAF pour une convention de Plan Local Unique Santé et Social.

L'enjeu principal est d'avoir des financements supplémentaires, pour par exemple : faire venir des médecins, faire des formations professionnelles. Un autre enjeu est de garder nos financements avec la CAF, puisque les

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance pour les Communes. A la Guérinière, c'est le Relais Petite Enfance qui dispose de ce financement.

Cela fait un an que le PLUSS est en cours d'établissement avec les élus et agents de l'ensemble de l'île, les professionnels de santé et du sociales, des habitants...en tout plus de 200 personnes mobilisées.

Plusieurs problématiques sont ressorties dont 4 problématiques transversales : la mobilité, le logement, les liens sociaux et l'isolement, la coordination des acteurs. Et 6 problématiques thématiques : l'accès aux droits, l'offre de soin sur le territoire, l'offre aux familles, la perte d'autonomie, la prévention, la santé.

Il a été rédigé 18 fiches actions à partir de ses problématiques.

Le but du PLUSS est d'agir au plus près des habitants et de coordonnées l'ensemble des professionnels et des élus afin de permettre un égal accès à la santé sur tout le territoire.

On peut commencer à voir les premiers effets du PLUSS par le biais de la campagne contre les violences faite aux femmes. Un diagnostic a été fait à ce sujet et ressort qu'il y a beaucoup de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire, corrélé par les professionnels du Social et les chiffres de la Gendarmerie. Plusieurs projets sont en cours :

- Mise en place de téléconsultation en pédopsychiatrie avec également des consultations physiques.
- Le Relais Petite Enfance qui va voir son contrat se renouveler.
- Des formations pour les élus, agents et professionnels de santé concernant les premiers secours en santé mentale vont avoir lieu en 2023.

M. Joël MARREC demande quand les élus seront invités pour ses formations. Mme Lucie VIDAL enverra les invitations en tant voulu.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Philippe TRAMCOURT demande comment cela se passerait si toutes les Communes n'adhèrent pas au PLUSS. Mme Lucie VIDAL informe que la Commune de l'Épine a demandé un report de signature pour que la question du centre social soit approfondie. Au cas où toutes les Communes n'adhèrent pas, il n'y aurait pas de problème car l'ARS signe les conventions seulement avec les Intercommunalités et pour la CAF, la Commune de l'Épine n'a pas de Contrat Enfance Jeunesse en cours.

Le 6 décembre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de diagnostic Santé Social dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS), soutenu par la CAF et l'ARS.

Le diagnostic présenté le 14 avril 2022 en Comité de Coordination, met en exergue comme préoccupations majeures, tant des habitants que des acteurs du territoire, les nombreuses carences de l'île en matière d'offre de soins de proximité, de prévention, d'offre de garde et de loisirs, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits, avec comme public prioritaire les jeunes, les familles, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées. Ces problématiques sont d'autant plus importantes que l'accessibilité à l'offre en dehors du territoire insulaire pose problème en raison des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie.

Lors du Comité de Coordination du PLUSS du 6 juillet les futurs signataires du PLUSS : élus, représentants de la CAF et de l'ARS ont validé les axes stratégiques, il en ressort 18 fiches actions compilées dans un Plan Local Unique Santé et Social dont les axes sont les suivants :

Axe transversal: Mettre en œuvre et animer la coordination intercommunale et intersectorielle

Axe stratégique 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé

Axe stratégique 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, améliorer les parcours de vie

Axe stratégique 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours

Axe stratégique 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale

Le PLUSS sera contractualisé pour la période 2022/2026.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de coordination constitué d'élus et de partenaires.

La coordination du PLUSS, sera assurée par la coordinatrice du PLUSS actuelle, d'autres postes pourront venir en renfort, notamment sur le volet familles/parentalité et sur le volet prévention. La coordination fera l'objet d'une réflexion au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Le financement du PLUSS

La coordination est portée par la Communauté de Communes avec le soutien financier annuel de l'ARS et de

la CAF.

La mise en place des actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF, les 4 communes de l'île et tout autre organisme.

Contenu du PLUSS

Les 18 fiches actions sont référencées en annexe.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Après en avoir délibéré

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 14345-17, L. 1435-1;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et de familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune

Vu la Délibération n° 2020_134_D_FCT du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 portant sur la mise en place d'un Plan Unique Santé Social sur l'île de Noirmoutier

Vu la validation par le Comité de Coordination du PLUSS en date du 10 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2026 tel qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- AUTORISE le Président, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues par le PLUSS

DEL2022081 : Modification des tarifs, quotas et horaires de la Médiathèque

M. le Maire passe la parole à M. Patrice AUBERNON, conseiller délégué.

M. Patrice AUBERNON explique qu'après renseignements face aux questions lors du précédent Conseil, nous ne prêtons pas de DVD aux RPE, assistantes maternelles, crèches, écoles, collèges et centre de loisirs car nous n'avons pas de licence de diffusion. Nous avons l'autorisation de prêter les DVD pour des particuliers mais nous ne pouvons pas les prêter pour que les DVD soient diffusés à ses catégories. Acheter un DVD avec la licence de diffusion reviendrait à environ cinq cents euros, ce qui n'est pas envisageable.

M. Patrice AUBERNON rajoute au sujet des horaires d'ouvertures, les lundis après-midi seront bien maintenus.

Vu la délibération n°DEL2022073 évoqué au Conseil Municipal du 14 novembre 2022 ; Vu qu'il restait à statuer sur les horaires de la Médiathèque ;

M. Patrice AUBERNON, élu en charge du Culturel, propose au Conseil Municipal les aménagements d'horaires suivant :

TARIFS ET QUOTAS DE PRÊTS :

Actuellement			Proposition			
Catégorie	Tarifs	Quotas de prêts (livres, CD, revues)	DVD	Catégorie	Tarifs	Quotas de prêts

Mineurs (- 18 de ans)	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Mineurs (- 18 de ans)	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Etudiants (+ et - de 18 ans), demandeurs d'emploi, RSA, minima sociaux	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Etudiants (+ et - de 18 ans), demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa,) - sous présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
Adultes	12,00 €	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Adultes	10,00€	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)
RPE, assistantes maternelles	Gratuité	15 pour 8 semaines	0	Collectivités, RPE, assistantes maternelles, crèches, écoles,	Gratuité	30 pour 8 semaines (sans
Crèches, écoles, collèges, centres de loisirs	Gratuité	35 pour 8 semaines	0	centres de loisirs - de l'île de Noirmoutier		DVD)
Bénévoles de la médiathèque	Gratuité	6 pour 3 semaines	1 pour 1 semaine	Bénévoles de la médiathèque	Gratuité	8 pour 3 semaines (dont maximum 2 DVD)

HORAIRES:

Hors-saison (septembre à juin)

1013-3413011 (Septembre a Juni)							
	Actue	llement	Proposition				
Lundi	Fermé	15 h 00 - 17 h 30	Fermé	Service public tenu par une bénévole : 14h – 17h30			
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	Fermé	9 h 30 - 12 h 30	Fermé			
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 30	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 30			
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé			
Vendredi	Fermé	14 h 00 - 17 h 30	Fermé	14 h 00 - 17 h 30			
Samedi	9 h 30 - 13 h 00	Fermé	9 h 30 - 13 h 00	Fermé			
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé			
	Soit 19h	/semaine	Soit 20h/semaine				

Eté (juillet-aout)

	Actuel	lement	Proposition		
Lundi	Fermé	13 h 30 - 17 h 00	Fermé	14 h 00 - 17 h 00	
Mardi	10 h 00 - 12 h 30	13 h 30 - 17 h 00	09 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00	
Mercredi	10 h 00 - 12 h 30	13 h 30 - 17 h 00	09 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00	
Jeudi	10 h 00 - 12 h 30	13 h 30 - 17 h 00	09 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00	
Vendredi	Fermé	13 h 30 - 17 h 00	Fermé	14 h 00 - 17 h 00	
Samedi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
	Soit 25h/	semaine	Soit 24h/semaine		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les changements d'horaires présentés en amont
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL2022082 : Mise en place de tickets restaurants pour les agents

M. le Maire rappelle qu'avec le contexte économique actuel, il est important de soutenir et améliorer le quotidien de nos agents et de leurs familles.

M. le Maire propose de mettre en place des titres restaurants pour les agents de la Commune. Cette proposition s'inspire de la Communauté des Communes de Noirmoutier, la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et de la Mairie de l'Épine qui ont déjà mis en place des titres restaurants.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Chaque agent pourra choisir de bénéficier ou non aux titres restaurants. Les agents ne souhaitant pas en bénéficier, ne bénéficieront pas d'une compensation.

La Commune compte, au jour de la délibération, 22 agents.

La Commune propose d'attribuer les titres restaurants aux :

- Agents stagiaires
- Agents titulaires
- Agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté et plus

ARTICLE 2: Les titres restaurants

Le montant du titre restaurant et le pourcentage de prise en charge sont aux choix de la Commune. A noter, pour bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, la Commune doit prendre en charge 50 à 60% de la valeur du titre.

La société retenue est Edenred (ticket restaurant).

La valeur faciale du ticket restaurant sera de 8,33€ avec participation de la Commune à 60% soit 5€ et un reste de 40% soit 3,33€ pour l'agent.

Le titre restaurant sera proposé sous forme de carte électronique (type carte bleue). Le coût unitaire de la carte est de 2€.

ARTICLE 3: Conditions d'attributions

Pour bénéficier des titres restaurants, les agents contractuels devront avoir une ancienneté d'au moins 6 mois. Les agents titulaires et stagiaires pourront en bénéficier directement.

Une proratisation sera effectuée pour les agents à temps partiels ou à temps non complets.

L'agent bénéficie d'un titre restaurant par jour travaillé. Par conséquent, si l'agent est en arrêt maladie, en RTT

ou ATT, en congés ou absent, il ne percevra pas de titres restaurants.

Le nombre de titres restaurants sera donc calculé en fonction des jours effectifs de présences de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 26 de la loi n°2007-147 du 02 février 2007 et vu les articles 70 et 72 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à l'action sociale,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 05 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place des titres restaurants pour les agents de la Commune
- ATTRIBUE un titre restaurant par jour effectif de présence
- VALIDE les bénéficiaires
- **VALIDE** la valeur du titre restaurant de 8,33€ avec une participation de la Commune à 60% (5,00€) et 40% par l'agent (3,33€)
- VALIDE les titres restaurants sous forme de carte électronique
- INSCRIT la dépense au budget général de la Commune
- VALIDE la mise en place à partir du 1er janvier 2023.

Mme Béatrice DUPUY demande si les 22 agents comptent également les employés du Camping. M. le Maire laisse la parole au DGS qui explique qu'une délibération devra être prise par le Conseil d'Exploitation. Mais vu que nous sommes toujours en attente d'une réponse concernant l'appel à projet pour l'exploitation du Camping, nous attendrons pour passer cette délibération. Mme Béatrice DUPUY demande quand nous aurons une réponse. M. le Maire répond qu'on est censé avoir une réponse très prochainement. Mme Béatrice DUPUY demande si le cas échéant nous ferons la même chose pour les agents du Camping. M. le Maire répond à l'affirmatif.

Mme Béatrice DUPUY a calculé la dépense sur l'année d'environ vingt-cinq mille euros et demande comment cette dépense va être contrebalancée. M. le Maire répond qu'il va y avoir beaucoup de nouvelles dépenses, à commencé par l'augmentation de l'électricité qui devrait augmenter d'environ cent mille euros. Il va donc falloir compenser soit en économisant, soit en augmentant les impôts. Mme Béatrice DUPUY acquiesce pour dire qu'avec toutes les augmentations qui vont arriver, il va falloir envisager de faire du rabotage. M. le Maire rajoute qu'il faudra arbitrer pour l'établissement du budget.

M. Joël MARREC demande si tous les agents souhaitent bénéficier des tickets restaurants. Le DGS répond par l'affirmatif. M. le Maire rajoute que les tickets peuvent être utilisés pour le restaurant mais également pour faire les courses.

DEL2022083 : Clôture de la régie de la Cantine

M. le Maire explique qu'avec le Trésor Public, nous avons mis en place un nouveau système par TIPI. C'est-àdire que les familles peuvent payer par le compte des impôts en lignes ou bien au bureau de tabac par carte bancaire. Du coup, nous n'avons plus besoin de cette régie.

Considérant la délibération en date du 12 octobre 1981 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes cantine ;

Considérant la demande du Trésor Public de clôturer la régie vu le passage par TIPI pour l'encaissement des factures ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CLOTURER** la régie de recettes de la cantine,
- **DE CLOTURER** le compte DFT de la régie,
- DE DECIDER que toutes les dispositions instaurées dans le cadre de cette régie sont abrogées
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents en lien avec la clôture de la régie

DEL2022084 : Décision modificative du Budget Principal

M. le Maire passe la parole à M. Joël MARREC, Premier Adjoint.

M. Joël MARREC explique qu'il y a eu des dépenses imprévues comme le changement de serveur qui été imprévu, l'hébergement des logiciels, prolongation du contrat pour le nettoyage pour l'école, le panneau du Musée, Bibli'Plage, Marché. Concernant le personnel, la mise en place du service ADS, l'augmentation des 3.5% des salaires mis en place début juillet par l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2; Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITUE CO DEC COMPTES	DEF	PENSES	RECETTES		
INTITULES DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	022	- 25 550,00			
Maintenance	6156	28 000,00			
Frais de nettoyage des locaux	6283	16 200,00			
Fournitures de voirie	60633	12 000,00			
Autres personnels extérieurs	6218	9 500,00			
Personnel titulaire	6411	20 000,00			
Dotation de l'état			74718	60 150,00	
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT	·	60 150,00		60 150,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

M. le Maire informe qu'en 2024, nous changerons de comptabilité. Actuellement en M14, nous passerons à la M57 qui sera plus détaillé mais moins contraignante pour l'établissement du budget. En cas de DM, nous ne serons plus obligés de détailler poste par poste mais nous pourrons faire des DM par chapitre.

DEL2022085 : Décision modificative du Budget SPIC

M. le Maire explique que cette DM est dû à un problème qui a mobilisé le DGS et le responsable des Finances Publics de Challans.

M. Joël MARREC explique que le compte de gestion et le compte administratif été bon, la délibération de l'affectation de résultats été bonne. Mais lors de la manipulation sur le logiciel pour faire l'affectation de résultat, une erreur de 61€ est apparu. Il faut donc corriger cette erreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ; Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant l'erreur de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
INTITIOLES DES COMPTES	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Charges sur exercice antérieur		672	61,00		
Virement à la section d'investissement		023	- 61,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			0,00		0,00
Autres réserves				1068	61,00
Virement de la section d'exploitation				021	- 61,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00	·	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2022086: Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

M. le Maire explique que cette délibération concerne les postes suivants : 4h par mois le poste d'un agent d'urbanisme, au service technique un agent en CDD pour 12 mois, à l'entretien une prolongation pour le ménage de l'école pour 3 mois et un agent un jour par semaine en comptabilité. Le reste des mois est une prévention en cas d'absence, de besoin de remplacement ou besoin exceptionnel.

M. le Maire expose que les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

Considérant les textes en la matière et principalement la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 1;

M. le Maire propose de fixer le nombre d'emplois à 24 mois (temps plein) sur l'année 2023.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 24 mois (temps plein) sur l'année 2023 ;
- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2);
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

DEL2022087: Recrutement pour accroissement saisonnier d'activités

M. le Maire, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier l'accroissement saisonnier d'activités au sein des Services de la Commune : services techniques, service police rurale et service animation principalement.

Considérant les textes en la matière et notamment la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 ; M. le Maire propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 25 mois sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 25 mois (temps plein) sur l'année 2023 ;
- **DECIDE** que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2);
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

Mme Béatrice DUPUY demande si les recrutements saisonniers pour le Camping sont mis en attente. M. le Maire répond qu'une délibération sera faite sur le Conseil d'Exploitation du SPIC et qu'étant toujours en attente d'une réponse de l'ONF, il est difficile de délibérer.

M. Joël MARREC rajoute que d'ordinaire la délibération des saisonniers pour le Camping est faite en janvier.

DEL2022088 : Clôture du Budget annexe Lotissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce budget annexe a été ouvert afin de répondre à une opération d'aménagement de lotissement à usage d'habitation.

Compte tenu qu'il n'est pas prévu d'aménagement de lotissements communaux à venir, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le résultat, déficit résiduel de 0,27€ (régularisation Cts de TVA), sera transféré au budget principal de la Commune

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public ont été votés le 11 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe lotissement ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DEL2022090 : Changement des portes à l'École Publique

M. le Maire passe la parole à M. Philippe TRAMCOURT, adjoint à la voirie et urbanisme.

M. Olivier MARCHAND demande s'il n'y a eu qu'un seul devis d'établit. M. le Maire lui répond à l'affirmatif et rajoute que la Serrurerie Luçonnaise est l'entreprise qui va intervenir pour les travaux de la Médiathèque et qu'ils sont fabricants de leurs produits. L'entreprise peut faire les portes et les livrer fin juin.

Mme Béatrice DUPUY demande si la même prestation peut être fournie par une entreprise de l'île. M. le Maire ajoute que d'autres sociétés avaient été contactées, ils sont tous sur sept mois de délai. Malheureusement, ces autres entreprises ne sont pas fabricants mais font seulement les poses. M. Philippe TRAMCOURT rajoute qu'en choisissant de passer directement par le fournisseur, il n'est pas nécessaire de faire appel à une entreprise intermédiaire.

Mme Béatrice DUPUY trouve dommage qu'il n'est pas été demandé de devis à d'autres entreprises de l'île.

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que 3 menuiseries extérieures sont vétustes et les services techniques doivent intervenir régulièrement pour les réparer et les renforcer.

Monsieur TRAMCOURT ajoute qu'une des trois portes a été condamnée car elle ne peut plus être ouverte. A court terme, les deux autres portes ne deviendront plus utilisables. Aussi, l'accès à la classe maternelle et à la classe des CP ne sera plus possible.

Monsieur TRAMCOURT rapporte que l'objectif principal du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels dans le cadre d'un accident majeur externe (incendie, submersion marine...).

Monsieur TRAMCOURT souligne donc que la vétusté de ces 3 portes engendre une insécurité importante. Un devis a été demandé à la Serrurerie Luçonnaise pour le remplacement de ces 3 portes et le montant s'élève à 11 850,00€ HT.

Considérant l'obligation que le PPMS soit fonctionnel ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°2020030 en date du 23 mai 2020),

notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement des 3 menuiseries extérieures
- VALIDE le devis de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise d'élevant à 11 850,00€ HT
- INSCRIT les crédits au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DEL2022091: Acquisition d'un nouveau véhicule

M. le Maire explique que des devis ont été fait auprès de trois garages différents. Il ajoute qu'on pourra avoir une subvention de la part du SYDEV pour l'achat d'un véhicule électrique. Les garages sollicités sont tous basés sur l'île, le but étant de faire l'entretien du véhicule dans un garage à proximité et ne pas être obligé de faire des trajets jusqu'à La Roche-sur-Yon, comme avec le Nissan.

Mme Béatrice DUPUY demande à combien s'élève le montant de la subvention du SYDEV. M. le Maire répond que le montant n'a pas encore été communiqué par le SYDEV et rajoute que l'on devrait avoir une subvention du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Renault KANGOO immatriculé AH-500-YX est vétuste (mise en circulation en 2009). De plus ce véhicule est très énergivore.

Ce véhicule est destiné au service ASVP. Aussi, il convient de le remplacer afin que l'agent ASVP puisse continuer à assurer ses missions dans de bonnes conditions.

Des propositions d'acquisition ont été envoyées à 3 entreprises. Les entreprises ont adressé un devis pour un véhicule 100% électrique, avec la reprise du Renault KANGOO. Les devis sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR le véhicule de marque Citroën type Berlingo pour un montant de 22 773.77 € HT au garage GUENANT Automobile CHALLANS ATLANTIC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document venir

Le Conseil Municipal est clos à 19h40.

Affiché le 16/12/2022